

## chèque de réservation pour l'achat d'une voiture et rétractation

Par **clo23**, le **09/05/2012** à **18:48**

bonjour,

J'ai essayé une voiture d'un particulier et j'ai laissé un chèque de 500e. le lendemain, je me suis rétractée. La personne s'est opposée et m'a dit qu'elle encaisserai mon chèque si elle ne parvenait pas à vendre sa voiture. J'ai fait opposition au chèque, mais trop tard.

j'ai porté plainte pour escroquerie.

Quels sont mes recours pour récupérer mon argent?

Par **janus2fr**, le **10/05/2012** à **08:03**

Bonjour,

Pour commencer, vous n'aviez pas le droit de faire opposition à ce chèque, c'est une opposition frauduleuse et la personne pourrait vous attaquer pour cela. Etonnant que la banque ait accepté cette opposition, elle aurait du vous rappeler que vous ne pouvez faire opposition que pour un chèque perdu ou volé et non pour un chèque fait en toute connaissance de cause.

Ensuite, un document vous a t-il été remis suite à ce chèque. Si oui, la somme est t-elle qualifiée d'acompte ou d'arrhes ? (si rien n'est indiqué, ce sont des arrhes).

S'il s'agit d'un acompte, vous ne pouvez pas vous rétracter et devez poursuivre l'achat (sauf entente amiable avec le vendeur qui pourrait alors mettre en condition la conservation de l'acompte).

S'il s'agit d'arrhes, vous pouvez vous rétracter, mais les arrhes restent en possession du vendeur.

En aucun cas il ne s'agit ici d'une escroquerie et là encore, je me demande comment votre plainte a été acceptée alors qu'il est de plus en plus difficile de faire accepter les plaintes parfaitement justifiées...

Par **razor2**, le **10/05/2012** à **13:38**

Bonjour, vous êtes en tort dans ce contentieux. Vous avez réservé une voiture et versé un acompte qui vous engage juridiquement dans cette vente. Vous n'aviez alors aucun délai de rétractation. On ne réserve pas une voiture comme on achète une baguette de pain!! Le

vendeur est dans son parfait droit en encaissant votre chèque. Toute procédure que vous pourrez diligenter sera vaine. Vous perdrez.

Je ne parle bien sur pas de l'opposition que vous avez tenté sur un chèque que vous avez librement rédigé et qui constitue une infraction pénale pour laquelle vous pourriez être poursuivi...

Cordialement

Par **clo23**, le **10/05/2012** à **18:37**

bien.

merci à vous.

je vous enverrai des nouvelles de la prison d'où j'aurai tout mon temps pour lire les lois.

je serai personnellement incapable d'encaisser un chèque pour un objet que je garde pour moi. Je suis bien naïve.

Par **razor2**, le **10/05/2012** à **18:55**

Bonjour, la prison, vous en êtes loin quand même, il ne faut pas exagérer. Vous apprendrez de cette expérience qu'il faut bien toujours se renseigner AVANT d'agir sous le coup de la colère, et que justement, il existe des Lois qui encadrent ce genre de transaction.

Bon courage à vous.

Par **janus2fr**, le **10/05/2012** à **19:03**

[citation]je serai personnellement incapable d'encaisser un chèque pour un objet que je garde pour moi. Je suis bien naïve.

[/citation]

Bonsoir,

Il me semble que vous avez dit que c'était vous qui ne vouliez plus acheter. Or, il n'existe pas de droit légal de rétractation pour un tel achat.

Comme je vous l'ai dit, selon que le chèque versé est un acompte ou des arrhes, les choses sont différentes (en l'absence de précision, ce sont des arrhes).

Si c'est un acompte, aucun des deux, ni vendeur, ni acheteur, ne peut plus renoncer à la vente.

Si ce sont des arrhes, les 2 parties peuvent se rétracter, mais l'acheteur en perdant les arrhes versés et le vendeur en devant rendre 2 fois cette même somme.

Vous voyez que la loi n'est pas plus en faveur de l'un ou de l'autre, elle tente de protéger les 2 parties.

Par **clo23**, le **11/05/2012** à **18:35**

merci pour tous ces renseignements.

et oui oui, j'ai bien compris que j'étais en tort!!

merci à vous tous. L'affaire est close.

Par **dogue09**, le **05/01/2014** à **19:59**

Bonjour, suite à l'achat d'un véhicule, je me suis aperçu après être rentré chez moi que l'attelage de la voiture était tordu, ce qui indique qu'il y a une déformation du planché quelque par.

Le problème, c'est que le défaut se voit à l'oeuil mais je ne l'ai pas vu. Le vendeur m'a dit le lendemain de l'achat qu'il était au courant. Est ce un vice caché ou non, vu qu'il le savait mais qu'il ne m'a rien dit?!

J'ai payé une partie en chèque et une partie en liquide et comme un abruti j'ai pas fais de papier pour certifier la somme!! J'ai lu la discussion et j'ai bien compris que je ne peux annuler le chèque. Est ce qu'il me reste un recours où je peux tout simplement acheter des kleenex?!

Par **janus2fr**, le **06/01/2014** à **10:05**

Bonjour,

Il n'y a pas vice caché puisque vous le dites vous-même :

"Le problème, c'est que le défaut se voit à l'oeuil mais je ne l'ai pas vu."

Avant d'acheter, vous êtes censé examiner avec soin le véhicule.

Par **pupucekhali**, le **08/06/2014** à **10:48**

Je me suis fait avoir pour une histoire similaire. Malgré que mon compte affichait un découvert plus important, ma banque s'est permis de payer le vendeur avec ce chèque de réservation de voiture. Je n'ai pu rien faire car le vendeur était dans ses droits d'encaisser ce chèque de 1000 euros. Dites-vous que c'est préférable de bien réfléchir avant d'agir. On n'est pas à l'abri de quoi que ce soit. Il suffit de peu pour perdre plus. Cette histoire a failli me coûter une interdiction bancaire et moi qui n'ai de toute ma vie eu aucun souci bancaire. J'ai juste eu mes yeux pour pleurer. RENSEIGNEZ-VOUS AVANT DE VOUS ENGAGER DANS DES AVENTURES....

Par **normandie27**, le **01/09/2014** à **16:50**

bonjour,

Nous avons un accord de principe d'un organisme de prêt qui nous a édité l'offre de prêt.

Nous avons toujours eu l'argent lorsque l'offre de prêt était édité pour nos autres prêts.

Or aujourd'hui, même avec l'offre édité et imprimé signée par nos deux signatures, on vient de m'apprendre que le prêt a été refusé.

Sauf que nous avons versé 200.00€ pour bloquer la vente.

Qui pourrait me dire si je peux récupérer le chèque avec un document de l'organisme de prêt précisant que l'offre n'a pas été acceptée ?

Le vendeur m'avait fait un document précisant que nous versions un acompte de 200.00€

Merci pour vos réponse.

Par **janus2fr**, le **01/09/2014 à 17:17**

Bonjour normandie27,  
Votre vendeur est un professionnel ou un particulier ?

Par **normandie27**, le **01/09/2014 à 18:13**

un particulier

Par **janus2fr**, le **01/09/2014 à 18:54**

Donc les réponses précédentes sont aussi valables pour vous. Un acompte scelle définitivement la vente. En théorie, vous ne pouvez pas vous rétracter sur cette vente. Il n'y a que dans le cas d'un achat à un professionnel et à condition que le bon de commande spécifie que c'est un achat à crédit que le refus du prêt par la banque vous permet de vous rétracter sur la vente.

Mais ceci n'est pas valable pour un achat entre particuliers.

Il ne vous reste que l'accord amiable comme recours. Le vendeur peut accepter votre rétractation, il peut même vous rendre votre acompte, mais rien ne l'y oblige.

Il n'y a que si vous aviez signé un véritable compromis de vente avec clause suspensive d'obtention de prêt, comme cela se fait pour une vente immobilière, que vous seriez en droit de faire jouer cette clause suspensive...

Par **Hervé57000**, le **14/09/2014 à 20:20**

Bonjour,

J'ai mis mon véhicule en vente fin Juin, une personne m'a alors envoyé un chèque pour me réserver la voiture. Je lui avais dit que le lui réservais jusqu'à fin Juillet et m'a dit que ce sera largement bon. Arrivé à fin juillet toujours pas nouvelles donc je l'appelle et je lui dis que maintenant j'encaisse son chèque. Chose faite je lui envoie un courrier lui indiquant que je lui laisse jusqu'à fin Août pour venir.

Nous sommes mi septembre et je viens juste d'avoir de ses nouvelles car j'ai re-publié l'annonce de vente de mon auto.

Suis-je en droit de la vendre à quelqu'un d'autre?

Par **janus2fr**, le **15/09/2014** à **07:49**

Bonjour,

Légalement, non, vous êtes engagé sur cette vente. Pour vendre à quelqu'un d'autre, il faudrait que l'acheteur vous confirme par écrit qu'il ne veut plus acheter.

Par **papyja**, le **16/09/2014** à **16:37**

il ne faut pas exagérer

vous êtes en train de dire que l'acheteur peut bloquer la vente à vite éternam

le mieux continuer à rouler avec la voiture et exiger la vente quand elle aura 300000KM

Par **janus2fr**, le **16/09/2014** à **17:10**

Bonjour papyja (un bonjour est un signe de politesse !),

Vous avez raison, ma réponse est un peu trop succincte.

Il faudrait savoir si un écrit a été fait entre les parties pour qualifier le chèque encaissé par Hervé57000.

Si ce chèque est qualifié d'acompte, ma réponse est bonne, Hervé57000 est définitivement engagé sur cette vente et il ne peut s'en rétracter.

Si le chèque est qualifié d'arrhes (ou s'il n'existe aucun écrit), Hervé57000 peut renoncer à cette vente, mais il devra rembourser 2 fois la valeur du chèque à son acheteur.

Par **manoujojo**, le **24/11/2014** à **12:32**

bonjour nous avons vendu un camping car il y a deux jours l'acheteur nous a laissé un chèque de réservation de 1000 euros en nous indiquant de nous désister auprès des autres acquéreurs. nous n'avons signé aucun document néanmoins. trois jours après il s'est rétracté par téléphone. avons nous le droit d'encaisser ce chèque que nous considérons

comme un acompte? et sachant que du coup nous avons perdu le potentiel des trois autres acquéreurs. merci

Par **janus2fr**, le **24/11/2014 à 13:47**

Bonjour,

S'il s'agit d'un acompte comme vous le dites, l'acheteur ne peut même pas se rétracter et vous pourriez le contraindre à poursuivre la vente. Mais encore faut-il qu'un document atteste de cette qualité d'acompte pour la somme versée.

Si rien ne permet de qualifier cette somme, ce sont des arrhes. Dans ce cas, l'acheteur peut se rétracter, mais en vous abandonnant les arrhes.

Par **narcisse93**, le **24/11/2014 à 15:50**

Bonjour ,

J'ai besoin d'aide svp.

Samedi après midi je suis allé dans une bijouterie afin d'acheter mon alliance. J'ai laissé un chèque d'une valeur de 149 euros à la boutique et je devais revenir mercredi pour payer les 149 euros restants , prendre les mesure de mon tour de doigt et donc commander la bague. Samedi en fin d'après midi je change d'avis car la bague n'est en fait pas celle que j'aurai souhaité, j'appelle la bijouterie pour leur dire que j'annule et que je ne repasserai pas car la bague n'est en fait pas celle que je souhaite. Mais voilà que tout se complique, la vendeuse me dit que ce n'est pas possible, qu'elle a déjà sortit la bague de l'ordinateur , qu'elle a déjà enregistré le chèque à la comptabilité(ce qui m'étonnerai en l'espace de 3h). Bref , résultat, je me retrouve à devoir payer 149 euros alors que je voulais juste annuler l'entente , elle n'a même pas prit mon tour de doigt, elle ne ma donné aucune facture rien car pour moi ce n'était pas une commande. Que puis-je faire ? opposition sur le chèque ? porter plainte ? Merci de votre aide c'est urgent

Par **janus2fr**, le **24/11/2014 à 23:09**

Bonjour,

Une opposition sur ce chèque serait une opposition frauduleuse qui pourrait vous rapporter jusqu'à 5 ans de prison et 375000€ d'amende !

quant à un éventuel dépôt de plainte, je n'en vois pas bien le motif ?

Puisqu'aucun document n'a été rempli, les 149€ laissés au magasin sont des arrhes. Vous pouvez donc vous rétracter, mais vous abandonnez cette somme au magasin.

Par **FOXI77**, le **01/12/2014 à 07:21**

Bonjour ,

En Septembre dernier j'ai signé un chèque de 2.000,00 € pour réserver un véhicule automobile.

Seulement les conditions financières actuelles font que je ne souhaite plus acheter ce véhicule.

Je n'ai rien signé avec le vendeur (un professionnel) .Il refuse de me rendre mon chèque.Même si la banque ,justifie qu'elle ne me finance pas ce véhicule.

Est-il dans son droit?Où puis-je récupérer mon chèque?

Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **01/12/2014 à 07:42**

Bonjour FOXI77,

Avez-vous signé une bon de commande indiquant clairement qu'il s'agissait d'un achat à crédit ? Si oui, le vendeur n'avait pas le droit de vous demander ce chèque avant l'acceptation définitive du crédit.

Si non, voir ce qui est déjà indiqué dans ce fil à propos des arrhes et des acomptes...

Par **FOXI77**, le **01/12/2014 à 10:18**

Bonjour ,

Merci pour votre réponse.

Non je n'ai pas signé de bon de commande.

Donc si j'ai bien compris ce sont des arrhes et je ne peux pas les récupérer sauf accord à l'amiable?

Par **janus2fr**, le **01/12/2014 à 11:08**

C'est bien cela...

Par **seba els**, le **04/03/2015** à **18:46**

Bonjour , Mon papa à acheté un véhicule à un particulier. il lui à verser une somme de 500 euros d'acompte et rédigé un document papier .  
entre temps , l'homme à fait un accident . Mon père veut annuler la vente et récupérer ses 500 euros. est ce possible ?

Merci pour vos réponses

**Bonjour,**

**La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".**

**Merci pour votre attention...**

Par **janus2fr**, le **04/03/2015** à **19:47**

Bonjour,

Si le véhicule a été abîmé dans l'accident, votre père peut effectivement se désengager de la vente puisque l'accord portait sur le véhicule dans l'état où il était avant l'accident et non comme il est après.

Par **seba els**, le **04/03/2015** à **21:44**

Rebonjour , merci pour cette information .

dois t 'il passer par la police pour faire constater les dégats ? ou bien par un autre organisme ?

j'ai un peu peur que le pseudo vendeur ne fasse traîner l'histoire.

les seules preuves sont des photos postée sur le site de vente .

Mon papa n'a aucune photo à lui

encore merci



Par **lionelc**, le **09/04/2015** à **22:16**

Voyant un véhicule intéressant sur internet je contacte le garagiste qui me demande un chèque de 500 euros pour voir le véhicule. En le voyant je vois des rayures qui me font changer d'avis et dc me rétracter sur mon envie d'achat!

Le garagiste a encaissé le chèque et ne veut pas me rendre l'argent! !!

**Bonjour,**

**La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".**

**Merci pour votre attention...**

Par **Halarik**, le **15/06/2015** à **23:04**

Bonjour à tous,

je me permet une petite question, en rapport avec les réservations de véhicules, et en l'occurrence les acomptes. Mon amie a réservé un véhicule le 03/06, en versant un acompte, indiqué sur un bon de réservation. Sur ce même bon de réservation est indiqué une date de livraison prévu, qui était le 10/06, or nous n'avons toujours pas la voiture.

Pouvons nous demander une annulation de la vente pour non respect de la date de livraison? A noter que l'explication du retard est qu'une pièce est défectueuse et difficilement trouvable (sur une 207? Sérieusement?)

Dans l'attente de vos réponses.  
Cordialement

Par **janus2fr**, le **16/06/2015** à **09:30**

Bonjour,

Je vous propose ce dossier qui vous explique la marche à suivre en cas de retard de livraison :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10037.xhtml>

Par **Halarik**, le **16/06/2015** à **12:19**

Bonjour,

Merci pour cette réponse rapide

Par **vv31**, le **01/07/2015** à **22:42**

Vous avais 14jours pour vous rétracter ces la lois quand vous verser des arrhes ou des acomptes et donc vous pouvais vous faire rembourser.

Par **domat**, le **02/07/2015** à **07:24**

le droit de rétractation ne s'applique pas dans tous cas et le principe est que les arrhes et les acomptes sont perdus en l'absence de droit de rétractation.

vous pouvez consulter ce lien:

[http://www.service-](http://www.service-public.fr/rechercher/recherche.php?query=r%C3%A9tractation&typeSearch=particulier&cible=particulier)

[public.fr/rechercher/recherche.php?query=r%C3%A9tractation&typeSearch=particulier&cible=particulier](http://www.service-public.fr/rechercher/recherche.php?query=r%C3%A9tractation&typeSearch=particulier&cible=particulier)

Par **janus2fr**, le **02/07/2015** à **08:25**

[citation]Vous avais 14jours pour vous rétracter ces la lois quand vous verser des arrhes ou des acomptes et donc vous pouvais vous faire rembourser.

[/citation]

Bonjour,

Un petit effort d'écriture serait bienvenu...

Le droit de rétractation n'existe que pour les achats à distance ou hors établissement ou encore, dans une certaine mesure, pour les achats à crédit affecté.

Lorsque vous passez commande en magasin ou concession, vous ne disposez pas de ce droit de rétractation (sauf achat à crédit).

Concernant les acomptes et les arrhes, un acompte scelle définitivement une vente et ni le vendeur, ni l'acheteur, ne peuvent se rétracter (sauf accord amiable). Dans le cas de versement d'arrhes, chacun peut se rétracter, l'acheteur en abandonnant les arrhes, le vendeur en les remboursant au double.

Par **edouard95**, le **04/01/2016** à **22:08**

Bonjour, à vous tous !

je ne connais pas grand chose dans le juridique, mais comme la majorité des personnes, pense avoir un délai de rétractation qui varie entre 7 et 14 jours.

je ne comprends pas que le vendeur professionnel qui a un devoir de conseil ne leurs dit pas qu'en signant la commande et remettant un cheque de reservation ou d'acompte ou des arrhes il n'on pas de délai de rétractation ! Es ce que il n'y a pas une faute, de la part du vendeur qui pourrait agir malhonnêtement ?

Par **janus2fr**, le **05/01/2016** à **06:55**

[citation]mais comme la majorité des personnes, pense avoir un délai de rétractation qui varie entre 7 et 14 jours. [/citation]

Bonjour,

Comme déjà dit dans ce fil, le droit de rétractation est, au contraire, une exception et non la règle.

Pour la majorité des achats, il n'y a pas de droit de rétractation. C'est dans quelques cas précis qu'il y en a un (achat à distance, démarchage à domicile, achat à crédit).

Si comme vous le dites, la majorité des personnes pensent avoir toujours ce droit de rétractation, je ne vois pas à quoi cela est du...

Par **Gregv83**, le **03/02/2016** à **07:37**

Bonjour,

Je suis professionnel de la vente de scooter, et j'aurais souhaité avoir un avis car malgré mes recherches je n'arrive pas avoir d'informations précises sur mon cas.

Voici le problème. Le 26/01/16 un client m'a contacté par mail afin d'avoir un devis sur un véhicule.

Le devis lui convenant celui-ci m'a envoyé un chèque d'acompte de 500€ avec un mot l'accompagnant : " merci de trouver ci joint le chèque d'acompte pour réservation du scooter ". Je lui ai donc, après réception de son chèque, émis une facture d'acompte en date du 01/02/2016.

Je précise qu'il n'y a pas eu de contrat signé car tout s'est fait à distance, mais que lors de nos échanges par mail il était bien stipulé qu'il fallait un acompte afin de réserver le scooter.

Chose comprise puisqu'il a envoyé un chèque...

Aujourd'hui hui je reçois un appel de sa part me demandant l'annulation de sa commande.

Dois-je donc le rembourser ? suis-je en droit d'exiger que la vente aille à son terme ?

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **03/02/2016** à **07:42**

Bonjour,

S'agissant d'une vente conclue à distance, l'acheteur a un droit de rétractation de 14 jours.

Par **Gregv83**, le **03/02/2016** à **07:46**

Malgré l'acompte versé ?

Et j'ai oublié de préciser, mais ce client nous a demandé de personnaliser son véhicule de différents accessoires et finitions.

Il me semblait avoir lu que dans le cas d'une réalisation fortement personnalisée il n'y avait pas de retour en arrière possible. Je me trompe ?

Par **janus2fr**, le **03/02/2016** à **08:18**

Effectivement, le code de la consommation précise :

[citation]

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

[...]

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;

[/citation]

Avez-vous une preuve que la commande porte sur un bien nettement personnalisé (vous parlez d'absence de contrat écrit) ?

Le bien est-il déjà personnalisé ?

Le bien est-il invendable une fois personnalisé à un autre acheteur ?

Par **Gregv83**, le **03/02/2016** à **08:40**

Il n'y a pas de contrat mais un devis ou les options installées sont détaillées, et montées à la demande spécifique du client.

Par exemple ce client souhaitait que les jantes soient chromées, donc avons donc dû les faire chromer pour lui.

Il souhaitait aussi que sur le carénage soit posé des barres de protections en acier, nous avons donc dû les poser mais pour cela percer le carénage...

Le bien ne devient pas "invendable" mais si le futur client ne veut pas de ces finitions qui ne sont pas de série, nous devons tout remplacer à nos frais .

Marre de ces clients qui ne réfléchissent pas avant de s'engager.

Par **Aurel54**, le **02/04/2016** à **13:24**

Bonjour à tous,

je suis un particulier j'ai mis ma voiture en vente. Un acheteur m'a versé un acompte de 400 euros pour la réserver. Au bout de 3 semaines il devait venir remplir les papiers de la vente et me donner le reste de l'argent mais il a annulé la vente le matin. J'ai encaissé le chèque de caution et l'acheteur a fait opposition dessus bien qu'il n'est pas le droit. Est-ce que j'étais en droit de garder la caution et est-ce que j'ai droit de déposer plainte pour l'opposition et pour récupérer la caution ?

Merci à tous

Par **Aurel54**, le **02/04/2016** à **13:33**

Je précise qu'aucun papier n'a été signé ou remis au moment où l'acompte a été versé c'est un accord oral entre l'acheteur et moi.

Par **janus2fr**, le **02/04/2016** à **14:38**

Bonjour,

Si aucun papier de fait, les 400€ étaient donc des arrhes. L'acheteur pouvait alors se rétracter mais en vous laissant cette somme.

L'opposition au chèque est donc une opposition frauduleuse (peine encourue, 5 ans de prison et 375000€ d'amende). Rappelez-le à cette personne et demandez la levée de l'opposition.

Par **Rand**, le **21/06/2016** à **22:32**

Bonsoir,

Je me permet de rejoindre cette conversation mais pour une question dans le sens inverse.

A savoir mon amie a fait des démarches pour acheter un véhicule à un particulier.

La personne à accepter la vente et a actuellement sur son compte le montant globale de la transaction. Sauf que maintenant la personne veut se désister de la vente. en as t'elle le droit qu'elle son les recours pour ce cas de figure je n'ai trouver nul part de vente annulé par l'acheteur après avoir reçu le montant globale de la transaction.

Je précise aucun papier de signé uniquement échange vocale et sms d'acceptation de la vente.

Merci.

Par **NGP**, le **06/07/2016** à **17:38**

Bonjour à tous,

j'ai mis mon véhicule en vente. Un acheteur potentiel m'a appelé et m'a demandé si son beau frère pouvait venir voir la voiture car il n'était pas sur place. Suite à cette visite, nous avons décelé une fuite d'essence que j'ai fait réparer. L'acheteur me recontacte donc pour conclure la transaction. Nous nous accordons sur un prix et je lui demande par email un acompte X pour l'achat d'une voiture immatriculée XXXXXXXX. Je reçois un virement de sa part afin de réserver la voiture. Une semaine plus tard il vient voir la voiture pour la prendre et nous remarquons une petite fuite d'huile dont je n'avais pas connaissance. Il renonce à la vente ce que je comprends et me demande de lui rembourser son virement. Qu'ai-je le droit de faire? Merci d'avance pour votre aide!

Par **LibEgFra**, le **09/09/2016** à **17:21**

Bonjour, j'ai laissé un acompte de 500 euros en liquide pour un véhicule et signé une promesse de vente le mentionnant...quels sont mes recours en cas de désistement du vendeur sachant que j'ai effectué une demande de prêt bancaire de 10000 euros qui a été accepté par la banque,

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **28/10/2016** à **13:30**

Bonjour LibEgFra,  
Vendeur particulier ou professionnel ?

Par **Alexis7689**, le **07/03/2017** à **07:35**

Bonjour,

J'ai, moi-même, un problème ressemblant au sujet de ce post. J'ai signé pour l'achat d'une voiture et bloqué la vente en donnant un chèque de 500 euros (arrhes). Le vendeur s'est engagé, oralement, à faire la vidange du véhicule.

Le week-end où je devais aller chercher la voiture, il m'a envoyé un message me disant que son garage n'a pas eu le temps de faire la vidange et qu'il me rappellerait dans la journée. Seulement depuis plus de nouvelles, et samedi prochain il aura le droit de remettre en vente la voiture et d'encaisser mon chèque.

Suis-je en droit de bloquer ce chèque car il ne donne aucune nouvelle ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **07/03/2017** à **08:00**

Bonjour,

Déplacez-vous, allez le voir et négocier sur place l'annulation de la vente et la récupération de votre chèque.

Par **Alexis7689**, le **07/03/2017** à **08:07**

Bonjour,

Oui je pense que je n'ai plus le choix. Le problème est que mon vendeur est à 2h de route et que je travaille en semaine.

Par **Lyob69**, le **24/03/2017** à **00:05**

Bonjour

Je vends ma voiture entre particuliers. L'acheteur souhaite me réserver le véhicule en me faisant un chèque le temps d'obtenir son prêt bancaire. Je souhaite faire un papier indiquant une date limite de règlement intégral. Dépassé cette date le chèque serait encaissé (arrhes) et la vente annulée. Est ce possible ?

Merci beaucoup

Par **Tisuisse**, le **24/03/2017** à **07:01**

Bonjour Lyob69,

Avant toute chose, si votre voiture a 4 ans ou +, vous devez d'abord faire un contrôle technique et remettre le rapport du contrôleur à votre acheteur, ce rapport doit obligatoirement avoir moins de 6 mois au jour de la remise du véhicule à votre acheteur. Est-ce le cas ? Si oui, vous êtes dans les clous, si non, votre acheteur sera en droit de faire annuler la vente par un tribunal et vous devrez récupérer votre voiture à vos frais, rembourser votre acheteur, sans compter les éventuels dommages-intérêts.

Par **Lyob69**, le **24/03/2017** à **08:27**

Bonjour,

Oui c'est le cas. Merci beaucoup pour votre réponse

Par **Mariedu30**, le **29/03/2017** à **10:37**

Bonjour à tous,

Nous vendons un mobil home que nous avons acheté inondé et restauré. D'où un prix très bas. Un acheteur nous a demandé si nous avons fait des travaux dessus, ce à quoi nous avons répondu que nous non mais que celui qui nous l'a vendu oui (il n'a pas demandé si il avait été inondé). Il nous a fait un chèque de réservation de 1000€, aucun document n'a été rédigé. Quelques jours après il s'est rétracté en disant qu'il y a vice caché. Étions nous obligés de le signaler? Devons-nous rendre le chèque?

Merci à vous pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **29/03/2017** à **11:37**

Bonjour,

il me semble que vous devez donner l'historique du produit vendu. Il parle de vice caché ? lequel ? Après, soit vous ne rendez pas le chèque, mais pas certain que vous en ayez le droit ? Et vous vous engagez dans un process très certainement pénible ? Soit, entre particuliers... Vous rendez le chèque et vous passez à autre chose ?

Par **Mariedu30**, le **29/03/2017 à 12:10**

Merci pour votre réponse. Il dit que le fait qu'il ait été inondé et restauré est un vice caché. Hors il ne nous avait pas posé la question. Il a déposé plainte et fait opposition sur le chèque. C'est pourquoi j'ai besoin de savoir nos droits...

Par **jodelariege**, le **29/03/2017 à 12:17**

bonjour si cela n'était pas visible à la vente et si vous n'avez rien dit ,surtout en répondant "non non on n'a pas fait des travaux de restauration/rénovation,"il y a des chances que cela soit un vice caché  
d'après vous que devait il demander lors de la vente?est ce que le véhicule a été inondé? c'était visible ou non?quoiqu'il en soit vous lui avait menti....

Par **Mariedu30**, le **29/03/2017 à 12:44**

Bonjour,  
Oui cela se voit car le bas des portes et murs est un peu gonflé. Nous avons dit que nous n'avions pas rénové mais que celui qui nous l'a vendu avait fait des travaux. Ce qui se voit car il manque des rangements, les luminaires ont été changé. Nous n'avons pas menti mais n'avons pas clamé qu'il avait été inondé... rien que le prix auquel nous l'avons mis suffit à donner cette indication!(8500€ au lieu de 22000€ pour un même bien non inondé). Nous venons d'apprendre qu'il a fait opposition au chèque et qu'il n'avait pas fait la bonne signature...

Par **Tisuisse**, le **29/03/2017 à 12:57**

Il ne peut pas faire opposition à un chèque sauf si le chéquier a été volé ou perdu. Donc, là, il commet une erreur qui peut lui coûter cher.

S'il a déposé une signature qui n'est pas la sienne c'est que, dès le départ, il est de mauvaise foi et donc a prémédité son geste, et un faux en écriture est un délit passible du tribunal correctionnel. A votre place, je déposerai immédiatement le chèque en banque et j'attendrai les réactions.

Par **jodelariege**, le **29/03/2017 à 13:09**

bonjour ;je me fais l'avocat du diable:si il a vu le bas des murs et portes un peu gonflés à la vente il n'a pas posé de question la dessus?comment s'est il rendu compte qu'il y avait eu inondation? vous avez quand même menti par ommission



Par **youris**, le **29/03/2017** à **13:11**

bonjour,  
vous avez écrit: " un mobil home que nous avons acheté inondé et restauré "  
puis " Un acheteur nous a demandé si nous avons fait des travaux dessus, ce à quoi nous  
avons répondu que nous non ".  
contrairement à ce que vous écrivez, vous avez donc menti à votre acquéreur ce qui justifie  
son recours s'il peut prouver votre mensonge.  
selon le code civil, un contrat doit rempli de bonne fois, ce qui n'est pas votre cas.  
salutations

Par **Mariedu30**, le **29/03/2017** à **14:52**

Bonjour,  
Le gonflement se voit pour quelqu'un d'avisé. Le chèque à été encaissé donc crédité puis  
débité de notre compte suite à son opposition. Je précise aussi que nous avons acheté le  
mobil home inondé et restauré par celui qui nous l'a vendu! nous nous n'avons pas fait de  
travaux

Par **Mariedu30**, le **29/03/2017** à **14:59**

Est-on tenu de signaler qu'il a été inondé? même si on ne nous pose pas la question? sachant  
qu'on ne cherche pas à rouler les gens vu le prix auquel nous l'avons mis, nous pensions que  
c'était clair...

Par **Mariedu30**, le **29/03/2017** à **15:10**

Je viens de vérifier, le chèque à été rejeté pour "signature non conforme"... donc ce n'est pas  
vraiment une opposition

Par **Tisuisse**, le **29/03/2017** à **15:43**

Dans ce cas, seule solution : le dépôt de plainte directement auprès du procureur.

Par **jodelariege**, le **29/03/2017** à **15:49**

vous auriez pu lui répondre "nous n'avons pas fait des travaux nous mêmes car l'ancien  
propriétaire les a fait pour remédier à l'inondation..d'où le bas prix" cela aurait été plus clair et

aurait évité les soupçons...les gens ne sont pas télépathes pour entrer dans votre tête ,si c'était clair pour vous ce ne l'était pas pour lui visiblement;si il avait été "avisé" il aurait pu voir les réparations à la suite de l'inondation et vous dire au moment de la vente"et là en bas du mur et des portes cela vient de quoi?" visiblement il n' a pas eu de doute au moment de la vente...

je ne vois pas quelqu'un qui ne voit pas les dégâts au premier abord dire "et vous n'avez pas eu des inondations"?

je vous donne mon exemple personnel: j'ai acheté une jolie maison qui me plait beaucoup;au bout d'un moment ayant des problèmes d'eau je découvre que dans le vide sanitaire (très bas donc je n'y suis pas allée à la vente/visite et n'ai jamais pensé à y aller d'ailleurs)les tuyaux sont trop petits pour l'écoulement des eaux ,donc je les change mais je pense que j'aurais pu accuser mon vendeur de vice caché;cependant en visitant la maison je ne lui ai pas dit "vos tuyaux dans le vide sanitaire ne sont pas trop petits?"vous voyez mon raisonnement?

Par **Mariedu30**, le **29/03/2017** à **15:50**

Le problème c'est que c'est lui qui a porté plainte!nous sommes convoqués samedi matin à la Brigade. Sommes nous en tort de n'avoir pas clamé qu'il était inondé, vu qu'il ne nous l'a pas demandé?et pourrons nous récupérer ces 1000€ qui étaient donc des arrhes?

Par **jodelariege**, le **29/03/2017** à **15:53**

pour moi vous êtes en tord:le vendeur ne peut vous faire une liste/demande de tous les problèmes qui auraient pu arriver au mobil home ,c'était à vous de dire ce que vous saviez...vous avez caché une information importante mais d'autres peuvent penser le contraire dites nous le résultat de votre rendez vous à la brigade svp ,cela peut servir à d'autres. merci d'avance

Par **Mariedu30**, le **29/03/2017** à **16:06**

La personne à qui nous l'avions acheté il y a 5 ans ne nous l'avait pas dit, c'est moi qui ai posé la question au vu du prix. Nous y avons vécu plusieurs années dans soucis donc il n'y a pas de problèmes suite à cette inondation. Nous n'aurions pas menti à l'acheteur si il avait posé la question...

Oui je vous tiendrai au courant...

Par **Tisuisse**, le **29/03/2017** à **16:50**

Porter plainte ? il faut pour ça commettre une infraction pour que ce soit du pénal. Là, on est en présence d'une affaire civile, donc du ressort du Code Civil (pas du Code Pénal). Par contre, vous, vous avez des billes contre lui : il a volontairement falsifier sa signature pour que le chèque qu'il vous a fait ne puisse pas être encaissé par vos soins, et là, c'est du pénal.

Par **Mariedu30**, le **29/03/2017** à **17:28**

On ne sait pas encore le motif de sa plainte, nous avons seulement eu la convocation à la Gendarmerie. Dans un texto il nous avait parlé de vice caché pour annuler la vente. Ou peut être a-t-il porté plainte pour escroquerie? Nous ne savons pas... nous avons son chèque qui nous a été retourné par la banque, nous avons les textos échangés, plus qu'à attendre...

Par **Mariedu30**, le **29/03/2017** à **17:55**

Vous me rassurez un peu Janus2fr!!  
Nous y avons vécu à plein temps avec 2 enfants pendant 2 ans! Donc nous pouvons assurer qu'il est en parfait état de marche.

Par **Mariedu30**, le **01/04/2017** à **13:37**

Rebonjour à tous,  
Alors en fait ce monsieur a porté plainte pour falsification de chèque, il prétend qu'il nous a remis un chèque non signé et que c'est mon mari qui a signé. Donc comme ce n'est pas la vérité et que c'est bien ce monsieur qui nous a donné un chèque signé l'affaire devrait vite être classée! bien sûr nous allons l'attaquer à notre tour pour faux et usage de faux (car il nous a signé son chèque avec une autre signature), tentative d'escroquerie (car il avait donc prévu son coup...), aussi sur le fait qu'il a donc fait une fausse déclaration devant les gendarmes, et enfin sur le fait que ça aurait pu mettre à mal la carrière de mon mari qui est tenu au secret défense!!!  
Donc voilà, je suis du coup hors sujet mais j'avais promis de vous tenir au courant.  
Merci à tous!!! Et bon week-end!!

Par **Naive occasion**, le **14/04/2017** à **14:11**

Bonjour,  
Je suis allée pour la première fois dans un garage pour voir un véhicule d'occasion et l'acheter (auparavant j'ai toujours acheté mes voitures à des proches, ou j'ai eu des voitures de fonction).  
Je fais difficilement le tour du véhicule car le garage est plein de voiture.  
Je demande les factures d'entretien mais le vendeur me dit que le véhicule était en lld et qu'il n'a aucune facture mais que je peux appeler la marque pour avoir des infos (je l'ai fait en sortant et ils ne donnent aucune infos par téléphone, sans compter que le demandeur doit être le propriétaire de la voiture).  
J'ai difficilement obtenu d'essayer le véhicule car le vendeur me dit "il n'est pas assuré et le Ct n'est pas fait. On ne le fait que quand on est sûr de vendre".  
Bien Naïvement je fait tout de même un cheque de Resa, notifié sur le bdc comme "acompte", alors que le vendeur me dit "il ne sera pas encaissé".

En me renseignant après sur le web, je constate que le ct est obligatoire avant la vente. J'ai rappelé le garage qui ne veut rien entendre.  
Puis-je faire annuler la vente légalement ?  
Merci bcp

Par **Visiteur**, le **14/04/2017** à **14:46**

Bonjour,  
le garage va faire le CT et le tour est joué !? Pour moi vous vous êtes fait avoir. Un garage a une assurance d'office pour les véhicules qu'il a en garde ou en réparation. Je vous vois mal engagée dans cette affaire...

Par **Tisuisse**, le **14/04/2017** à **14:49**

Le contrôle technique préalable à la vente n'est pas obligatoire lorsqu'il s'agit d'une vente d'un professionnel à un particulier. En effet, ce professionnel a une obligation de garantie qui vous couvre durant 6 mois de tous défauts quels qu'ils soient, le pro. a une obligation de vous remettre un véhicule en parfait état.

Par **Naive occasion**, le **14/04/2017** à **14:57**

Je suis donc obligée d'acheter le véhicule ? Ou à moindre mal, laisser l'acompte ?

Par **Naive occasion**, le **14/04/2017** à **15:00**

Concernant le ct, le site de la DGCCRF dit 'Avant la conclusion du contrat de vente, pour tout véhicule de plus de 4 ans, un procès-verbal de contrôle technique doit être remis au consommateur. Il doit avoir été établi depuis moins de 6 mois. Il est conseillé de préciser sur le bon de commande la date de remise de ce document.

Le procès-verbal informe avant la vente sur l'état des organes de sécurité de la voiture. Il ne porte que sur certains points de contrôle (châssis, suspension, essieux, direction, freinage, éclairage, roues, carrosseries, équipements). Au vu du bilan technique, l'acheteur peut refuser l'achat du véhicule.

La remise du procès-verbal de contrôle technique après la vente (au moment de la livraison par exemple) constitue une infraction pénale.'

Qu'en est il ?

Par **janus2fr**, le **14/04/2017** à **15:29**

[citation]Le contrôle technique préalable à la vente n'est pas obligatoire lorsqu'il s'agit d'une vente d'un professionnel à un particulier. En effet, ce professionnel a une obligation de garantie qui vous couvre durant 6 mois de tous défauts quels qu'ils soient, le pro. a une obligation de vous remettre un véhicule en parfait état.

[/citation]

Bonjour Tisuisse,

Etes-vous sur ?

L'article R323-22 ne fait pas cette distinction :

[citation]Article R323-22

Modifié par Décret n°2017-208 du 20 février 2017 - art. 6

I. - Les véhicules légers définis au II de l'article R. 323-6 doivent faire l'objet :

1° D'un contrôle technique dans les six mois précédant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date de leur première mise en circulation ;

2° Postérieurement à ce contrôle, d'un contrôle technique périodique, renouvelé tous les deux ans ;

**3° Avant toute mutation intervenant au-delà du délai de quatre ans prévu au 1° ci-dessus, d'un contrôle technique, dont sont toutefois dispensés les véhicules ayant subi un contrôle technique dans les six mois précédant la date de demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation ;**

4° Pour les véhicules de collection, le délai entre deux contrôles techniques est porté à cinq ans à l'exception des cas de mutation.

II. - En outre, les véhicules légers de catégorie N1 doivent faire l'objet, dans les deux mois précédant l'expiration d'un délai d'un an après chaque contrôle technique, d'un contrôle technique complémentaire portant sur le contrôle des émissions polluantes. Cette disposition n'est pas applicable aux camionnettes de collection.

III. - Ne sont pas soumis à ces obligations les véhicules devant subir un contrôle technique en application d'une réglementation spécifique, notamment les véhicules de moins de dix places, conducteur compris, affectés au transport public, collectif ou particulier, de personnes, les véhicules utilisés pour les transports sanitaires terrestres, les véhicules utilisés pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

[/citation]

Peut-être confondez-vous avec le seul cas où une mutation est possible sans contrôle technique, c'est dans le cas d'une vente à un professionnel (et non l'inverse).

[citation]Vendre sa voiture sans contrôle technique est tout à fait possible et légal, à une seule condition : votre auto devra être vendue à un concessionnaire ou à un garage. **C'est ce professionnel qui se chargera de faire le contrôle technique de la voiture pour pouvoir le vendre en tant que véhicule d'occasion.** Cette alternative est pratique pour les automobilistes qui souhaitent vendre un véhicule rapidement ou qui savent qu'ils auront de nombreuses réparations à faire sur leur auto.[/citation]

Par **Mat1809**, le **01/04/2019** à **17:33**

Bonjour, j'ai mis en vente mon véhicule sur internet une personne me contact rapidement me demande de voir le véhicule et l'essayer. Après tout ça il décide de me faire un chèque de 500€ pour "réservé" le véhicule. Une semaine plus tard la veille de lui donné la voiture il m'envoie un message pour me dire qu'il se retractait et qu'il voulais récupérer son chèque. J'ai lu plus haut que je pouvais encaissé le chèque quand même mais après avoir appelé un juriste il me dit que non je dois lui restitué. J'avoue être dans le flou. Merci.